



ADEUS

**SYNDICAT MIXTE POUR LE
SCHEMA DIRECTEUR
DE LA REGION DE STRASBOURG**

**COMMISSION DE TRAVAIL N°5
*LES COOPERATIONS***

**AGENCE DE DEVELOPPEMENT
ET D'URBANISME
DE L'AGGLOMERATION
STRASBOURGEOISE**
9, Rue Brûlée + B.P. 47R2
67002 Strasbourg Cedex
Tél. 03 88 21 49 00
Fax 03 88 75 79 42

**Restitution de la réunion
du 21 mars 2000**

ETAIENT PRESENTS

Membres élus délégués

Madame	MEYER Danièle	Représentante des Communes isolées
Messieurs	KLOTZ Jean	Communauté Urbaine de Strasbourg Président de la commission 5
	FESSMANN Erwin	Communauté de Communes de la Basse-Zorn

Personnes publiques associées

Madame	SIEBERT Christine	Région Alsace
Messieurs	RALUY Philippe	Direction Départementale de l'Equipement
	CLAVERIE Jean-Claude	Direction Départementale de l'Equipement
	DURAND Renaud	Direction Régionale de l'Equipement
	ACKER Christian	Service Départemental d'Aménagement et d'Urbanisme - Conseil Général du Bas-Rhin
	SORIANO Samuel	Région Alsace
	KAHN Didier	Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin
	SPETTEL Etienne	Préfecture du Bas-Rhin

Participants allemands

Messieurs	PAUL Harald	Ville de Lahr
	MÄNNLE Reinhard	Ville d'Offenbourg
	FÜSSLIN Klaus	Regionalverband Südlicher Oberrhein Leitender Regionalplaner
	HAHN Roland	Regionalverband Südlicher Oberrhein Verbandsdirektor

Expert

Monsieur CLEV Hans Günther Université de Kaiserslautern

Autres participants

Madame DÖRNER Christine Ville de Karlsruhe

Messieurs REVERDY Michel Directeur du Syndicat Mixte
LA PORTA Mattéo Communauté Urbaine de Strasbourg - Service des
Relations Internationales

Participants de l'Agence d'Urbanisme

Messieurs FABERT Joël Animateur de la commission 5
DIEBOLD Francis Responsable thématique
MEYER Christian

PERSONNES EXCUSEES

Messieurs BRICKMANN Chambre de Commerce et d'Industrie
de Strasbourg et du Bas-Rhin

ZUGMEYER François Chambre d'Agriculture

Le Secrétariat Général des Affaires Régionales et Européennes - Préfecture du Bas-Rhin

POINTS-CLES DE LA REUNION

1. Le compte-rendu de la réunion du 22 décembre 1999 est adopté. Monsieur RALUY (Etat) demande cependant qu'à l'avenir les comptes-rendus fassent apparaître les avis, observations et contributions des institutions présentes.

2. Le Dr. HAHN présente le Regionalplan ainsi que la répartition des compétences au sein du Land de Bade Württemberg en matière d'aménagement du territoire et de planification.

Un résumé de son intervention est joint au présent compte-rendu.

Sur une question de Monsieur FABERT, Directeur de l'ADEUS, le Dr. HAHN précise que les syndicats intercommunaux (Regionalverbände) sont responsables de la planification régionale par délégation du Land.

Il ajoute que le plan régional a force de loi, mais que son application est souple et accepte des dérogations si elles restent «dans l'esprit».

3. Le Dr. CLEV présente le traité de Karlsruhe du 23 juin 1996 (plan de la présentation joint).

Il précise que son application sur des schémas d'aménagement transfrontalier n'est pas simple car il y a des imperfections, des imprécisions et des problèmes de vocabulaire français/allemand dans le texte. De plus, les services déconcentrés de l'Etat français ne peuvent être intégrés à un groupement alors que les Länder peuvent l'être.

Monsieur RALUY apporte les précisions suivantes concernant le Schéma Directeur de la Région de Strasbourg :

- l'objectif est de réaliser un Schéma Directeur au sens de la législation française ; le Schéma Directeur est un document d'urbanisme réglementaire ;
- l'élaboration d'un Livre Blanc transfrontalier est une réflexion commune sur des orientations stratégiques en terme de planification territoriale ; il ne s'agit ni de programmation, ni de contractualisation ;
- s'il n'y a que des avantages à ce que les réflexions stratégiques se déroulent en commun, il faudra respecter les règles de droit des deux pays pour aller plus loin, chacun de son côté ;
- le Syndicat Mixte pour l'élaboration du Schéma Directeur est constitué uniquement de collectivités locales françaises, qui associent à leurs travaux l'Etat, la Région, le Département, la Chambre de Commerce, ... Il y aurait donc possibilité de respecter l'Accord de Karlsruhe, tout en associant les services déconcentrés de l'Etat.

Pour Monsieur FABERT, il pourrait être intéressant d'envisager un groupement local transfrontalier pour assurer le suivi de la mise en oeuvre des orientations stratégiques, une fois les documents de planification approuvés.

Le Dr. CLEV estime qu'un groupement local transfrontalier pourrait être utile pour deux objets :

- le suivi et l'actualisation des données recueillies dans le cadre des études préalables au livre blanc transfrontalier,
- l'existence d'une structure de mise en oeuvre des propositions d'action découlant éventuellement de l'état des lieux.

Monsieur KLOTZ estime qu'il faudra bien que des dispositions législatives et réglementaires spécifiques soient prévues pour la gestion des territoires transfrontaliers, même si les outils existants de part et d'autre de la frontière permettent, théoriquement, de le faire.

Monsieur REVERDY informe alors l'assemblée d'une lettre écrite par Monsieur RIES -Président de la Mission Opérationnelle Transfrontalière- aux Ministres concernés et à des hommes politiques, pour que soit envisagé un amendement à la loi «Solidarité et Renouvellement Urbains», en cours de discussion au Parlement. Cet amendement viserait une meilleure prise en compte des secteurs transfrontaliers : association des collectivités locales étrangères aux travaux de planification, possibilité de créer des Sociétés d'Economie Mixte (ou autre formule) transfrontalières pour la réalisation et la gestion d'équipements.

Le Dr. CLEV précise que la législation allemande impose déjà d'associer les partenaires étrangers aux travaux de planification. Et il rappelle l'existence, depuis 1984, d'un accord d'informations réciproques sur les projets tels que les POS, Schémas Directeurs, ...

4. Faute de temps, il n'a pas été possible de collecter les questions soulevées par les documents, transmis par l'ADEUS, sur les structures intercommunales et la loi du 12 juillet 1999.

Monsieur FABERT demande que ces réactions soient transmises à l'ADEUS pour lui permettre de préparer la prochaine réunion de la commission.

5. Cette prochaine réunion est fixée au **23 mai 2000 à 14 H 30 à Rhinau** (lieu précis à définir ultérieurement) avec l'ordre du jour suivant :
 - discussion sur les structures intercommunales existantes
 - loi «Voynet»

- loi «Chevènement»
- point sur les Schémas Directeurs autour de la région de Strasbourg.

Jean KLOTZ
Président de la commission n°5

Pièces jointes :

- 1. Le Regionalverband Südlicher Oberrhein - missions et structure*
- 2. L'Accord de Karlsruhe du 23 janvier 1996*
- 3. L'aménagement du territoire en République Fédérale d'Allemagne et dans le Land du Bade-Wurtemberg (documents transmis par le Regionalverband)*